

nous donnons vie à la ville



Société anonyme au capital de 112 902 784,44 €  
Siège social : 35, rue Gare – 75019 Paris  
582 074 944 RCS Paris

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 AVRIL 2015  
(Établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce)**

Chers actionnaires,

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assemblée générale ordinaire annuelle est tenue informée annuellement des opérations réalisées, durant l'exercice écoulé, en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 12 avril 2013, dans sa dix-septième résolution et pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale, a :

1. autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2 ci-après, des options donnant droit :
  - à la souscription d'actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de son capital social, ou
  - à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.
2. décidé que les bénéficiaires des options, qui seront désignés par le conseil d'administration, peuvent être (i) les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) ou (ii) les mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi (ou certains d'entre eux), qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.
3. décidé que les options de souscription et les options d'achat consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1% du nombre d'actions constituant le capital social dilué de la Société à la date de la décision d'attribution des options par le conseil d'administration.
4. décidé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la première résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mars 2012.
5. décidé en ce qui concerne le Président-directeur général de la Société :

- qu'il appartiendra au conseil d'administration, sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations, de déterminer (i) le nombre des options à accorder et (ii) les modalités de mise en œuvre des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- que l'exercice desdites options sera lié à des conditions de performance qui seront déterminées par le conseil d'administration, sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations, au moment de l'attribution ;
- que les options susceptibles de lui être accordées ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,1% du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration.

6. décidé que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le conseil d'administration, le jour où les options seront consenties, selon les modalités suivantes :

- dans le cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
- dans le cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions de la Société détenues par celle-ci en application des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne pourra pas être modifié, sauf si pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières sur titres prévues par la loi ; dans ce cas, le conseil d'administration procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix de souscription ou d'achat, selon le cas, ou du nombre des actions pouvant être obtenues sur exercice des options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération.

7. décidé, sous réserve de l'application par le conseil d'administration des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans à compter du jour où elles seront consenties, le conseil d'administration pouvant toutefois réduire ce délai, notamment pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la loi.
8. décidé que le conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites ou acquises sur exercice des options consenties, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option.
9. pris acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options.
10. mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toutes autorisations antérieures ayant le même objet consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.
11. donné donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur exercice, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- déterminer la liste ou les catégories de bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues sur exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues au résultat de l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription, constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Les plans d'options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2014 sont les suivants :

- Les plans d'options de souscription d'actions accordés par Icade au titre des exercices antérieurs,
- Fusion Icade-Silic :  
L'assemblée générale extraordinaire d'Icade du 27 décembre 2013 a approuvé la reprise par Icade de tous les engagements de la société Silic relatifs aux options de souscription d'actions en circulation à la date de réalisation de la fusion. Ainsi les droits des titulaires d'options Silic sont reportés sur les actions Icade selon la parité d'échange de la fusion.  
Icade s'est engagée à se substituer à Silic dans le cadre des engagements pris par cette dernière à l'égard des titulaires des 155.500 options de souscriptions d'actions Silic en circulation à la date de réalisation de la fusion. Le suivi de ces options est assuré par Icade depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous présentons les informations suivantes.

**1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-185 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par lesdits mandataires au sein de la Société au cours de l'exercice 2014**

Néant

**2. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux de la Société par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou par les sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours de l'exercice 2014**

24.000 options exercées.

**3. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux de la Société par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce au cours de l'exercice 2014**

Néant

**4. Actions souscrites par des salariés de la Société par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties ou par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce au cours de l'exercice 2014**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, 40.400 options des plans Icade et 41.877 options des plans ex-Silic ont été exercées par les salariés de la Société non mandataires sociaux, selon la répartition suivante :

<b>Plan</b>	<b>Nombre d'actions souscrites</b>	<b>Prix d'exercice</b>
<b>Silic 2005</b>	Comité de coordination : 5 000 Autre : 5 032 Hors Effectif : 13 832	56.02 euros
<b>Silic 2006</b>	Comité de coordination : 3 750 Hors Effectif : 14 263	69.60 euros
<b>Plan 1-2-2008</b>	Comité Exécutif : 13 600 Comité de coordination : 7 200 Hors Effectif : 19 600	66.61 euros

**5. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce au cours de l'exercice 2014**

Néant

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre des plans d'options de la Société et des sociétés qu'elle contrôle.

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Pour le conseil d'administration  
Le Président du conseil d'administration

